

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

**MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE**  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 269

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman,  
M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 16**

Après le mot :

« crise »,

supprimer la fin de l'alinéa 5 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a, à plusieurs reprises, manifesté son intention de revenir sur les mécanismes de contrôle de la procédure d'urgence avancés – timidement - par l'Assemblée nationale. Cet amendement en est une illustration : une « situation urgente » permettrait au Gouvernement, après simple consultation de la Conférence des présidents de l'Assemblée où le texte a été déposé, de s'affranchir des délais de discussion posés par l'alinéa 4 de cet article.

Qu'est ce qu'une « situation urgente » ?

Les auteurs du présent amendement proposent de supprimer cette portion de phrase.